

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE POUR LE DÉGAGEMENT DU RÉSEAU HTA RUE CERFEUILLE, CHEMIN DE LA FERME DES MAURES ET ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°31ST-25

ARTICLE 1 : La Société **SNEP** sise **71, avenue André MAGINOT 94407 VITY SUR SEINE** est autorisée à procéder aux travaux d'élagage pour dégager le réseau HTA rue Cerfeuille, chemin de la Ferme des Maures et route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 juin 2025, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SNEP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 02 mai 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDAU
Jean-Michel GIRAUDAU